

CTM du 18 février 2016

La CFTC-MAE et EFA-CGC y étaient présentes au titre de l'Alliance du Trèfle.

Vous trouverez ci-joint leur **déclaration liminaire**, qui a été complétée par 2 questions diverses :

- ✂ *« 6 postes de délégués territoriaux de l'INAO ont été publiés à la mobilité le 28 janvier 2016. Les fiches de poste font état de modifications importantes : lieu d'implantation ou de résidence modifié, cotation différente, extension du périmètre d'intervention, instauration d'une durée de poste. Ces postes sont déclarés vacants alors que des agents sont en place et n'ont pas demandé de mobilité. L'Alliance du Trèfle souhaite savoir s'il s'agit d'une restructuration liée à la réforme territoriale de l'Etat et si les agents concernés peuvent prétendre au dispositif d'accompagnement mis en place. Elle dénonce en tout état de cause la précipitation dans laquelle ces changements sont annoncés et la procédure inacceptable de mise en œuvre. »*

Réponse de la SG du MAAF:

La réorganisation régionale concerne les services de l'Etat. Les Établissements Publics (ASP, ONF, INAO...) peuvent trouver intérêt à s'y caler mais cela relève de leur autonomie de gestion. Pour l'INAO, le directeur a jugé préférable que les délégations territoriales correspondent aux nouvelles régions, afin que les préfets de région aient un interlocuteur unique. Cependant, le consensus social n'étant pas mûr, le projet a été suspendu et 5 postes retirés de la mobilité.

Pour l'ONF la question peut se poser également, pour autant aucune instruction n'a été donnée aux directeurs des Établissements Publics. Cela relève uniquement de la libre gouvernance et de l'autonomie de ces structures.

- ✂ *« Dans son rapport annuel de 2016, la Cour des Comptes recommande aux ministères de tutelles de clarifier et d'harmoniser les conditions de mise en œuvre des régimes indemnitaires dans les établissements publics. L'Alliance du Trèfle souhaite savoir quand et comment le MAAF compte mettre en œuvre cette recommandation et aboutir à la **convergence indemnitaire** qu'elle continue à réclamer pour les agents de ces structures. Par ailleurs, vous aviez demandé en automne dernier aux directeurs des établissements un bilan et un travail à mener dans le cadre du RIFSEEP. Nous souhaitons savoir où en est l'examen de la proposition de l'ASP concernant la mise en place du RIFSEEP pour ses agents administratifs. »*

Réponse de la SG du MAAF :

La convergence indemnitaire MAAF/Établissements Publics, qui permettra de fluidifier les parcours, est confirmée comme un chantier 2016-2017.

La convergence concernera tous les corps. Aucun agent n'y perdra (pas de baisse de paye individuelle), en revanche les progressions de ceux qui ont un barème favorable seront lissées et ceux qui sont en-dessous seront remontés.

Il faut que les Établissements Publics répondent au MAAF. L'ASP, l'INAO et l'IFCE ont répondu dans les délais et la secrétaire générale les en remercie.

L'ASP a envoyé des propositions intéressantes mais pour que le chantier avance, le MAAF attend les réponses de tous les Etablissements. Il ne faut pas que la convergence aille au-delà d'un niveau identique. Pour l'ASP, ce qui fait débat est le barème de référence : Administration Centrale ou Service Déconcentré ? Par ailleurs, le MAAF attend la validation du barème ministériel (notamment pour les SA et attachés) par la direction du Budget, ce qui ne devrait plus tarder. FranceAgriMer qui n'a pas encore répondu ne doit pas considérer l'absence de réponse définitive à l'ASP comme un manque de consigne, et ses propositions sont attendues par le MAAF.

Dans les sujets abordés au cours de ce CTM, nous pouvons également noter :

◆ sur la **situation préoccupante des SEA** en DDT(M) :

Une enquête menée par une OS souligne la surcharge de travail, l'illisibilité du déroulement des campagnes, les problèmes informatiques, la complexité, les délais impossibles à tenir, l'absence de reconnaissance et d'appui de la part de la DGPE.

La complexification, l'absence de coordination entre ministères, les relations ASP/DGPE/cabinet, et le recours aux vacataires sont pointés du doigt.

- La SG propose une réunion de travail basée sur l'enquête menée ainsi qu'un rendez-vous entre la SG du MAAF, le PDG de l'ASP et les Organisations Syndicales sur la thématique du pilotage DGPE/ASP.
- Pour renforcer les SEA, 350 ETP supplémentaires (contractuels temporaires) ont été rajoutés en 2014 et 2015 pour suivre le plan d'apurement, aux 350 initiaux prévus dans le PLF. Pour 2016, c'est le double qui a été demandé (700 ETP). Bercy a accepté pour ne pas interrompre les processus en DDT une première tranche de 350 ETP. Une mission IGF (Inspection Générale des Finances) va être menée dans 4 départements (pas encore désignés) pour estimer le plan de charge et l'impact du plan d'action. Le ministre a souhaité l'accompagnement de la mission par un IGAPS.
- Un geste pourrait être fait en CAP pour reconnaître le surplus de travail et le contexte difficile des agents en charge de la PAC.

◆ sur les **risques d'agression physique** :

- Poursuite judiciaires systématique en cas d'agression physique (21 agressions physiques à l'ASP sur 2011-2014 avec signalement au procureur sur 23 000 contrôles, et une procédure de remontée des incidents indiquée par le MAAF comme « bien rôdée »)
- Rappel dans la DNO (Directive nationale d'orientation) de l'importance des contrôles, de l'appui et du soutien devant être apportés aux services de contrôle
- La circulaire du Premier Ministre va être complétée par une circulaire MAAF en cours d'étude au sein d'un groupe de travail du CHSCT du MAAF. La parution devrait être très rapide (dans les 3 semaines). Rappel fort sur l'obligation de remonter l'ensemble des agressions et altercations afin d'améliorer les statistiques remontant des services déconcentrés.
- La demande peut être portée par l'agent ou portée par l'administration et l'agent bénéficie dans les deux cas de la protection fonctionnelle.

◆ sur une nouvelle **cotation des postes** en services déconcentrés, proposée par la SG le jour même du CTM (cotation parcours professionnel) :
(à confirmer)

	Non impacté par la réforme territoriale :	Faiblement impacté par la réforme territoriale (\leq 10 départements) :	Fortement impacté par la réforme territoriale ($>$ 10 départements) :
Chef de service	coté 3	coté 3	coté 3
Adjoint au Chef de service (a)	coté 2	coté 2 ou 3	coté 3
Chef d'unité (n-1 / chef de service) (b)	coté 2	coté 2	coté 2 ou 3
Adjoint au Chef d'unité (c)	coté 1	coté 1	coté 1
Chargé de mission	coté 2	coté 2	coté 2

(a) Adjoint au chef de service : 2, mais 3 en DRAAF XXL ou si l'adjoint est affecté sur un site distant

(b) Chef d'unité (n-1/chef de service) : 2, mais si niveau d'expertise, enjeux ou encadrement important dans draaf $>$ 10 ou équipe éclatée alors coté 3

(c) Son adjoint 1, et 2 si équipe importante ou éclatée ou expertise spécifique

◆ sur la **réforme territoriale** :

L'Alliance du Trèfle a fait remarquer que la lecture des organigrammes-cibles des nouvelles DRAAF montrait l'impossibilité de concilier spécialisation des sites et maintien des missions de proximité et le manque de pertinence de la réforme.

La synthèse des études d'impact souligne bien les différents types de missions, les missions de pilotage et stratégie, qui sont effectivement à rattacher à la direction régionale, et toutes les autres missions qui nécessitent de la proximité (inspection, collecte, partenariats...). Il est demandé que soit étudié le rattachement de ces dernières missions au département, qui est reconnu comme l'échelon de proximité.

La SG reconnaît le caractère « kaléidoscopique » des organigrammes, même si elle pense qu'il n'est pas lié à la réforme et reste adapté aux spécificités locales. Elle pense effectivement que la place des missions est à étudier, en fonction du nombre d'agents, du territoire concerné, des études démographiques et de la localisation des équipes.

Il est rappelé que le préfet a autorité sur les Établissements Publics : c'est le cas pour FranceAgriMer mais la question reste posée pour l'ODEADOM qui n'a pas d'implantation territoriale. L'ONF, le CNPF, l'ASP, l'IFCE et l'INAO consultent le Préfet lorsqu'ils nomment un Délégué Territorial.

◆

Pour nous rejoindre / contacter vos représentants :

- CFTC-MAE : cftc-mae@franceagrimer.fr ou cftc-mae@asp-public.fr / tél 01 73 30 27 06
- EFA-CGC : efa-cgc@asp-public.fr/ tél 06 77 88 97 64

Déclaration liminaire de l'Alliance du Trèfle

CTM du 18 février 2016

« Madame la Secrétaire Générale,

Nous tenons tout d'abord à saluer la reconduction de Monsieur Stéphane Le Foll à la tête du ministère en charge de l'agriculture. Malheureusement, la stabilité et la continuité dans l'action publique appréciable et appréciée au MAAF ne sont pas de mise pour la réforme de l'Etat qui voit la nomination d'un quatrième secrétaire d'Etat en moins de quatre ans [1]!

Une fois encore, la transmission tardive et incomplète d'un volume important de documents préparatoires à ce CTM ne permet pas une étude approfondie et une préparation optimale. Nous ne doutons pas que vos équipes font leur maximum et nous saluons une fois encore leurs efforts. Mais la liberté apportée par l'usage de documents électroniques, outre le fait que nous en supportons le coût en papier et en encre, ne doit pas conduire à travailler toujours davantage dans l'urgence, avec des envois fractionnés et toujours plus tardifs.

Vous avez souhaité obtenir les avis des organisations syndicales représentatives des personnels sur le projet de Directive nationale d'orientation. L'alliance du Trèfle vous a transmis une contribution [lien] et nous avons constaté que vous en aviez retenu plusieurs éléments, ce dont nous vous remercions. Cependant, concernant la politique forestière, l'Alliance du Trèfle regrette que seule l'application du nouveau dispositif financier relatif au défrichement soit mise en exergue. En effet tous les outils (de gestion, réglementaires, financiers...) mis à disposition des intervenants de la filière bois-forêt par la politique forestière, doivent être utilisés et valorisés. Si les objectifs économiques de la filière forêt-bois jouent un rôle majeur dans l'aménagement et le développement économique des territoires ruraux, il faut avoir également à l'esprit les autres rôles de la forêt notamment dans le domaine de la sécurité civile des personnes et des biens, le rôle social et les impacts positifs sur l'environnement et la biodiversité.

Par ailleurs, étant entendu que la compétence forestière relève entièrement de notre Ministère, l'Alliance du Trèfle est attachée au maintien des services de restauration de terrain en montagne (RTM) dans le champ de compétence du Ministère, via l'ONF. Les services RTM démontrent depuis près de 150 ans l'impact positif des massifs forestiers, bénéficiant d'une gestion patrimoniale adaptée, sur la réduction des risques naturels. Le maintien et l'accroissement des compétences techniques impartiales des services RTM, reconnues par tous les partenaires de l'Etat et des Collectivités, nécessitent de conserver une structure nationale susceptible d'apporter son expertise pour des territoires non couverts par une antenne de ces services RTM. S'agissant principalement de la mise en œuvre de techniques éprouvées de génie végétal et forestier, il n'est pas concevable que les services RTM soient transférés vers d'autres départements ministériels, comme les éléments en notre possession en font état. L'Alliance du Trèfle demande que les engagements du Ministère soient confirmés.

[1] Marylise Lebranchu, Ministre en charge de la réforme de mai 2012 à juin 2014 avec pour secrétaire d'Etat André Vallini. Depuis juin 2014 la réforme est pilotée par un secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, s'y sont succédé Thierry Mandon (juin 2014-juin 2015), Clotilde Valter (juin 2015-février 2016) et Jean-Vincent Placé depuis le 12 février 2016.

L'Alliance du Trèfle, après les engagements du Ministre sur la formation d'IAE forestiers, dont nous nous sommes réjouis, attend la publication des textes qui proposeront les premiers postes identifiés d'élèves IAE à vocation forestière. Cela fait maintenant six longues années d'absence de recrutement.

Concernant la réforme régionale, et comme nous l'avons déjà exprimé dans notre déclaration liminaire du dernier CT DRAAF/DRIAAF/DAAF, nos craintes se confirment quant aux effets collatéraux de l'absence de préparation (incompatibilités informatiques, pertes de compétences, complexité des organisations...) et de l'augmentation des temps de transport. Les documents fournis en préparation de ce CTM nous permettent d'approfondir notre analyse.

Ainsi, les organigrammes cibles sont révélateurs de la très grande difficulté à concilier la nécessité de proximité et la logique de spécialisation des sites. Peut-être serait-il temps d'évaluer la pertinence et la capacité à maintenir dans des DRAAF XXL des missions de service public de proximité ? La départementalisation ou l'inter-départementalisation de certaines missions pourraient être à terme des alternatives plus adaptées.

D'autre part, les études d'impact et les retours de nos collègues nous alertent sur la démotivation et le sentiment de déconsidération des agents, en particulier des cadres intermédiaires, réaffectés sur des postes de moindre niveau de responsabilité voire de cotation inférieure. Certains se sentent vraiment les perdants de la réforme, confrontés parfois à un accompagnement par leur IGAPS loin des bonnes intentions affichées et à des parachutages de cadres extérieurs à la structure. Est-il nécessaire de rappeler que l'équité de traitement et la transparence de gestion sont les bases du management en contexte de changement ?

Nous serons donc d'autant plus vigilants à ce que le budget dédié à la formation continue soit à la hauteur des enjeux et permette de former le public le plus large possible !

Nous sommes de plus inquiets de constater à la lecture des études d'impact le risque de disparition à terme des personnels de catégorie C

Enfin, l'organisation territoriale actuelle de l'ONF est basée sur une quotité de surface forestière publique à gérer. Le besoin de stabilité de l'organisation a été affirmé dans les conclusions de l'audit socio-organisationnel de 2012, dans le nouveau schéma d'organisation validée en 2014 et dans le COP adopté le 17 décembre 2015. L'Alliance du Trèfle souhaiterait savoir si la volonté du Directeur Général de réorganiser les périmètres des Directions territoriales relève d'une commande des tutelles ou d'une démarche interne portée par le seul Directeur Général sans que les organisations représentatives des personnels de droit public et de droit privé en aient été préalablement informées.

La situation dans les autres établissements publics, notamment dans leur gestion des ressources humaines, nous préoccupe également. Nous vous avons adressé deux questions diverses à ce sujet, l'une sur les suites qui pourraient être données au rapport annuel de la Cour des comptes, et plus précisément sur la nécessité de parvenir enfin à la convergence indemnitaire entre agents du ministère et agents des établissements, l'autre sur les mesures d'accompagnement prévues pour les agents du MAAF en poste dans les établissements publics impactés par ricochet par la réforme, en particulier à l'INAO où des pratiques assez déconcertantes bouleversent actuellement les agents en place.

Nous terminerons cette déclaration en évoquant le rapport Auvigne-Masurel sur les services CCRF en DDPP. Nous avons eu la confirmation que les recommandations de ce rapport allaient être mises en œuvre et que le MAAF serait dorénavant associé aux discussions.

Nous réitérons notre désaccord concernant certaines préconisations de ce rapport. Comme nous l'avons exposé dans notre courrier adressé au SGG, la mise en œuvre de ces recommandations est la négation du travail et des efforts réalisés depuis maintenant 6 ans par les directeurs et les agents des DDcsPP pour donner corps et sens au principe d'interministérialité. Principe qui ne peut être restreint à la mutualisation des fonctions support et à l'hébergement dans les mêmes locaux d'agents issus de ministères différents. Le Premier Ministre se serait positionné contre la fusion de DDcsPP mais serait ouvert au « rapprochement » de services CCRF de deux départements : au pire, cela concourra peut-être à précipiter la fin des DDI, au mieux cela contribuera de toute évidence à la consolidation d'une organisation des services de l'Etat totalement incompréhensible. Pour fonctionner et se créer une identité, les DDcsPP auraient eu besoin de stabilité, ainsi que du soutien et de la coopération de leurs administrations centrales. Elles n'ont pas eu cette chance, et nous nous voyons dans l'obligation de demander a minima la réciprocité des recommandations pour les services vétérinaires des DDcsPP.

L'Alliance du Trèfle, qui restera très ferme sur ce sujet, souhaite connaître la position du ministre de l'Agriculture : quel retour notamment a-t-il fait au Premier ministre? Le démantèlement des DdcsPP ne paraît plus à l'ordre du jour ; nous demandons toutefois, étant donné l'absence manifeste de vision globale en la matière, que l'option d'un opérateur de l'Etat chargé des contrôles alimentaires, vétérinaires et phytosanitaires soit étudiée de façon objective et apaisée sous l'angle de ses forces, faiblesses, avantages et inconvénients.

Madame la Secrétaire Générale, nous attendons votre appui sur ces sujets qui deviennent véritablement alarmants. »